

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme

Relatif à la déclaration de projet pour l'aménagement et l'extension de la zone commerciale du Puythouck située sur la commune de Grande-Synthe.

Conformément à la délibération du 30 juin 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUI-HD et définissant les modalités de concertation préalable, la concertation se déroulera à partir du 15 septembre 2025 pour une durée minimale de 5 mois et pendant toute la phase d'élaboration de la déclaration de projet, jusqu'à la tenue de la réunion d'examen conjoint.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-HD sera mis à disposition du public au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque et à la mairie de Grande-Synthe, et sera consultable sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les observations pourront être transmises :

- sur un registre en ligne dédié à la procédure accessible sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque www.communaute-urbaine-dunkerque.fr
- par courrier à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine BP 85530 59386 Dunkerque Cedex1
- par écrit sur place, au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque ainsi qu'à la mairie de Grande-Synthe, au sein d'un registre mis à la disposition du public

Le dossier mis à disposition comportera :

- Une présentation générale du projet ainsi que la démonstration de son caractère d'intérêt général
- Un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLUI-HD

Cette concertation fera l'objet d'un bilan dressé par le Conseil de Communauté. Ce bilan sera tenu à la disposition du public sur le site de la Communauté Urbaine de Dunkerque pendant un an et au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour une durée de deux mois.